

Unité départementale du Rhône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

VILLEURBANNE, le 04/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE DE VALORISATION ET DE TRI SECHE EIFFAGE (SOVATRISE)

21 CHEMIN DE GENAS
ZI mi-plaine
69800 Saint-Priest

Références : UD-R-SSDAS-23-049-LL
Code AIOT : 0003204385

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2023 dans l'établissement SOCIETE DE VALORISATION ET DE TRI SECHE EIFFAGE (SOVATRISE) implanté 21 CHEMIN DE GENAS ZI mi-plaine 69800 Saint-Priest. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE DE VALORISATION ET DE TRI SECHE EIFFAGE (SOVATRISE)
- 21 CHEMIN DE GENAS ZI mi-plaine 69800 Saint-Priest
- Code AIOT : 0003204385
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

A cheval sur Saint-Priest et Chassieu, en zone industrielle « mi-plaine », le projet SOVATRISE dont le dossier d'autorisation d'exploiter a été déposé en novembre 2020, vise à recevoir jusque 150 000 tonnes par an de terres et béton pollués, soit pour les dépolluer, soit pour les orienter dans une filière de valorisation.

Cette implantation sur une emprise de 16 000 m² s'est faite grâce à la reprise de la partie sud du site exploité par Verdolini recyclage à Chassieu. Cette reprise inclut une partie d'un bâtiment existant, qui a été divisé. Une nouvelle entrée de ce site ICPE est créée en connexion avec le chemin de Genas, à St Priest.

Différents modes de traitement sont appliqués aux terres polluées, tant en extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment, avec l'ambition de les recycler dans les chantiers d'Eiffage sur le territoire de la métropole de Lyon, notamment. Cette activité a été annoncée pour créer 6 postes à plein temps. Le site SOVATRISSE fait partie d'un réseau de sites similaires gérés par le groupe SECHE Environnement et bénéficie de ce fait de capacités d'expertise en particulier sur l'acceptation ou non de certains lots de terres polluées.

Les premiers déchets ont été accueillis en janvier 2023. Dans un premier temps, les engins mobiles de travaux ont été loués. A compter de la mi-mars, le site aura en permanence une chargeuse présente sur site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Limitation des émissions diffuses	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 2.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
5	Collecte des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '3.1	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
6	Bassin de rétention	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '3.2	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Vidange des bassins de contrôle	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Implantation et déclaration des 4 piézomètres	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.7.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Deuxième accès des services de secours	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 5.2.2	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Emplacement des stockages	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '1.6	/	Sans objet
9	Plantations initiales de végétaux	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 4.4.1	/	Sans objet
11	Ressources en eau d'extinction en cas d'incendie	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 5.6.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
12	Bâchage des camions	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.1.1	/	Sans objet
13	Certificat d'acceptation préalable des terres reçues	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.1.6	/	Sans objet
14	État des stocks et calcul SEVESO	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '7.2	/	Sans objet
15	Entreposage en attente de traitement	Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.7.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site SOVATRISE a démarré son exploitation depuis la fin janvier 2023. Plusieurs mises en conformités restent à effectuer dans les prochains mois, afin de respecter les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral sur des points importants tels que la gestion des eaux. Le démarrage complet du site se fera courant d'année 2023 avec la mise en service du rejet canalisé (cheminée) de traitement des effluents gazeux canalisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Emplacement des stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '1.6
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout déchet présent sur le site est à une distance minimale de 5 mètres des limites de l'établissement.
Constats : Une bordure de type trottoir est implantée sur tout le pourtour de la plate-forme en enrobé. Cette bordure sert de limite au stockage en tas et elle est située partout à plus de 5 m de la clôture extérieure du site. Au delà de la bordure, se trouvent les espaces verts.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Limitation des émissions diffuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 2.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - les opérations de nettoyage de toutes les zones émettrices de poussière du site font l'objet d'une procédure écrite communiquée à l'Inspection. Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées. Elles sont arrosées si nécessaire, par l'intermédiaire d'un réseau de brumisation périphérique, avec buses rotatives. L'eau de brumisation provient en priorité des bassins de contrôles (eau traitée) et si nécessaire du réseau d'eau de ville. - Les camions de transport sont systématiquement bâchés. Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, le lavage des roues des véhicules sortant de la plate-forme est systématique. - les tas de déchets à l'air libre sont aspergés / brumisés autant que nécessaire en fonction des conditions météorologiques, afin d'éviter les envols - les opérations de concassage/ broyage / tamisage sont réalisées sans générer d'envol de poussière, - les engins de chantier sont maintenus en état et conformes aux niveaux d'émission prévus.
Constats : Le site ne comporte aucun équipement de lavage des roues de camion. Les voies de circulation font l'objet d'un nettoyage à la balayeuse urbaine tous les 15 jours, par un prestataire externe. La présence d'un simple grillage avec le site VERDOLINI (à l'intérieur du bâtiment) ne permet pas de retenir les poussières entre les deux sites. Lors de la visite, le vent de sud s'engouffre dans le bâtiment du fait des ouvertures à chacune de ses extrémités Nord et Sud. Un transfert de poussières de SOVATRISE vers VERDOLINI est constaté. Pour mémoire, VERDOLINI ne reçoit que des déchets inertes, alors que SOVATRISE peut entreposer dans le bâtiment des terres et déchets classés déchets dangereux. L'exploitant a trois mois pour le retour à la conformité : - lavage des roues avant départ des camions du site, ou système équivalent - mise en place d'un obstacle au transfert de la poussière entre les sites VERDOLINI et SOVATRISE, notamment à l'intérieur du bâtiment partagé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Collecte des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '3.1
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La superficie totale imperméabilisée (incluant les toitures) est de 14 040 m ² pour une surface active de 13 071 m ² . Les eaux de toitures du hangar, d'une superficie de 3 470 m ² , sont rejetées directement dans une noue d'infiltration de 32 ml située au Nord-Ouest du site.
Constats : Actuellement seul 1/6 ^e du toit va alimenter la noue pourtant prévue pour recevoir l'ensemble des eaux de toiture du bâtiment. Le reste des eaux, sur 5 pentes de la toiture, semble rejoindre un réseau souterrain non identifié. Au moins 2 descentes d'eau sont endommagées dans le bâtiment lui-même. La gestion des eaux de toiture, pour ce qui concerne l'emprise SOVATRISE du bâtiment partagé avec VERDOLINI, doit être canalisée vers cette noue. L'exploitant a 6 mois pour se mettre en conformité avec l'article 3.1 de son AP.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Bassin de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '3.2
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces eaux issues des zones de traitement ou de stockage et les eaux de voiries périphériques sont collectées par un réseau enterré puis dirigé vers un bassin tampon, d'une capacité de 420 m ³ , qui a une fonction de décanteur et contribue à réguler les débits d'eau et accepter des pluies d'une intensité trentennale (T= 30 ans). L'exploitant s'assure que la disponibilité de ce bassin est de plus de 66 %, ce qui implique que son niveau d'eau est maintenu sous 138 m ³ .
Constats : Le système des 3 bassins prévus au dépôt du dossier est en place. Le plus grand bassin reçoit les eaux brutes. La convention de rejet avec le Grand Lyon indique une capacité de 250 m ³ pour le plus grand bassin alors que l'AP prescrit 420 m ³ . Les 2 plus petits bassins, d'un volume unitaire indiqué à 150 m ³ , servent à entreposer l'eau filtrée avant son rejet final ou bien sa réutilisation interne. Selon les prescriptions du Grand Lyon (novembre 2022), un regard doit permettre la réalisation de prélèvement en aval de ces 2 bassins de contrôle. L'exploitant a 3 mois pour adresser à l'Inspection un dossier de récolement et un plan définitif d'implantation des 3 bassins, des regards et des canalisations du site et la procédure de maintien de la capacité libre du bassin principal.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Vidange des bassins de contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En sortie du bassin tampon décrit ci-dessus, les eaux sont orientées vers l'unité de traitement des eaux (UTE) comprenant une succession de traitements : passage dans un débourbeur séparateur, sur un filtre à sable puis sur un filtre à charbon actif. Un préleveur automatique permet de réaliser un échantillon proportionnel au débit avant orientation vers un des 2 bassins de contrôle de 150 m ³ chacun. Les échantillons sont envoyés à un laboratoire extérieur pour réaliser des analyses et vérifier la conformité de la qualité de l'eau : Si l'analyse est conforme aux seuils de rejet des eaux, celles-ci sont rejetées dans le réseau communal ou réutilisées sur la plate-forme ; Si l'analyse est non conforme, le contenu du bassin non conforme est renvoyé dans le bassin tampon pour être retraité. Dans ce cas, une révision de la ligne de traitement est effectuée (nettoyage du filtre à sable et/ou remplacement du charbon actif...) avant de renouveler l'opération. Si la non-conformité persiste, les eaux sont évacuées par camion-citerne dans une filière de traitement autorisée.
Constats : L'unité de traitement est en place mais pas le préleveur automatique. L'exploitant indique ne pas prévoir d'équiper son installation d'un préleveur automatique. Par contre, il dispose bien d'un compteur permettant d'enregistrer la quantité d'eau réutilisée pour les besoins internes du site, par exemple pour l'aspersion des voiries par temps sec. En lien avec le point précédent, l'exploitant a 3 mois pour effectuer le récolement de son système d'autosurveillance avant rejet et décrire l'enchaînement des étapes d'auto-contrôle, en l'absence du préleveur automatique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Implantation et déclaration des 4 piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 3.7.1
Thème(s) : Risques chroniques, eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La localisation des ouvrages est précisée sur le plan joint en annexe 5 et déclarée à la base de donnée BRGM avant le démarrage de l'exploitation. Le programme de surveillance semestrielle (en période de hautes et basses eaux) des eaux souterraines se fait au droit de 4 piézomètres (3 piézomètres existants avant la création de la plate-forme + 1 piézomètre supplémentaire prévu au sud du site). Les têtes de chaque piézomètre sont nivelées en m NGF de manière à pouvoir tracer la carte piézométrique des eaux souterraines du site à chaque campagne. Les localisations de prise de mesures pour les nivellements sont clairement signalisées sur l'ouvrage. Les coupes techniques des ouvrages et le profil géologique associé sont conservés.
Constats : Un piézomètre existant de la période VERDOLINI a été maintenu au sud-ouest du site. 2 autres ont été déplacés. Un quatrième a été ajouté au sud du site. Les 1ères analyses des eaux souterraines sont prévues pour la semaine du 24 mars. L'exploitant a 3 mois pour déclarer les 4 piézomètres sur la plate forme DUPLOS (Déclaration Unifiée Pour les Ouvrages Souterrains).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Plantations initiales de végétaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 4.4.1
Thème(s) : Risques chroniques, biodiversité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant garantit une surface minimale de 2500 m ² d'espaces naturels (soit 15 % de la surface du site), en périphérie de son site industriel. Les plantations sont réparties en 7 zones. Si l'on commence le tour du site par son extrémité sud et en le parcourant dans le sens des aiguilles d'une montre, les surfaces concernées sont : sud 1 : 250 m ² , 5 m de largeur sud-ouest : 325 m ² , 5 m de largeur sud 2 : 520 m ² , 10 m de largeur ouest-sud : 600 m ² , 10 m de largeur nord : 500 m ² , 5 m de largeur Est-nord : 210 m ² , 3 m de largeur Est-sud : 275 m ² , 5 m de largeur. Selon les zones, les plantations sont constituées de haies composées d'arbres et d'arbustes d'espèces diversifiées : la liste précise des plantations pour chacune des 7 zones périphériques du site est celle figurant en Annexe 4 du mémoire en réponse daté du 8/03/2021, répondant à la demande de compléments de la DREAL du 11 janvier 2021. A titre d'exemple, le projet prévoit pour la bande sud d'une longueur d'environ 50 m plantée d'une haie écran de « type méditerranéenne » : Espacement : 3 mètres entre les arbres et 1 mètre entre les arbustes sur 2 rangées en quinconces espacées de 3 mètres Arbre baliveaux 200 cm au moment de la plantation : Chêne vert Arbousier Olivier Arbustes 120 cm au moment de la plantation : Tamaris Grenadier Gattilier Laurier du Portugal Laurier tin Pistachier lentisque Nerprun purgatif
Constats : L'exploitant a transmis un devis TERIDEAL du 10 février 2023. Celui-ci comporte bien les espèces indiquées à l'article 4.4.1 ainsi que les hauteurs prévues. Au total, ce 1 ^{er} chantier de plantation représente un investissement de près de 20 k€ TTC.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Deuxième accès des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 5.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, accès secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un accès secondaire, situé au Nord-Est du site, est possible via le site voisin de VERDOLINI. L'exploitant s'assure via une convention que cet accès secondaire est accessible.
Constats : Le portail est installé, il est fermé à clé. L'exploitant a 3 mois pour transmettre la convention d'accès relative à l'intervention des secours via le site VERDOLINI.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : Ressources en eau d'extinction en cas d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 5.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, accès secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La défense incendie de l'établissement est assurée par 2 poteaux incendie comme suit : À l'intérieur du site, 1 réserve incendie de 150 m ³ , située à l'Est. À l'extérieur du site, 1 Poteau incendie de 150 mm existant (n°11280). Pour chacun de ces point d'eau incendie normalisés (PI), l'exploitant fournit une attestation garantissant sa conformité aux normes, son débit maximum à 1 bar de pression résiduelle.
Constats : La réserve incendie est installée. L'attestation n'a pas été vérifiée mais le matériel est neuf.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Bâchage des camions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 71.1
Thème(s) : Risques chroniques, air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les camions entrants et sortants du site doivent être impérativement bâchés.
Constats : Lors de la visite, aucun mouvement de camion n'a eu lieu. L'exploitant a fourni un exemple de protocole de chargement-déchargement avec un prestataire de transport routier et ce protocole indique que tout chargement doit être bâché.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Certificat d'acceptation préalable des terres reçues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 71.6
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au vu des informations communiquées par le producteur ou le détenteur des déchets ainsi que des résultats d'analyses réalisées portant sur l'ensemble des critères d'admissibilité fixés à l'article 71.4, l'exploitant se prononce sur sa capacité à recevoir les déchets sur le site dans les conditions fixées par le présent arrêté. Il délivre alors soit un certificat d'acceptation préalable, soit un refus de prise en charge. Le certificat d'acceptation préalable consigne les informations contenues dans l'information préalable à l'admission. Un lot de déchets ne peut être admis dans l'installation qu'après délivrance du certificat d'acceptation préalable par l'exploitant au producteur ou au détenteur. Une acceptation préalable a une validité d'un an et doit être conservée au moins un an de plus par l'exploitant. L'ensemble des acceptations préalables établies fait l'objet d'un registre chronologique détaillé qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a produit pour un lot de 400 t en provenance du projet SYMBIO à St Fons l'ensemble des documents demandés : fiche d'identification préalable ; analyses du laboratoire ; certificat d'acceptation préalable, valable 1 an. L'exploitant indique une étape de validation interne au groupe SECHE, par son siège national, qui vérifie que les analyses du laboratoire permettent au site concerné – ici SOVATRISE - de recevoir puis traiter le déchet prévu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : État des stocks et calcul SEVESO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article '7.2
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La capacité maximale d'entreposage sur site est de 50 000 t. L'exploitant dispose en permanence d'un tableau synthétique des stocks de terres et déchets, par catégorie présente, et comprenant l'estimation des substances chimiques présentes dans les terres et déchets qui par la règle du cumul lui permettent de se positionner sur le statut SEVESO de son site, tel que décrit en Annexe 2-B.
Constats : Lors de la visite, le site entrepose 5 889 tonnes, pour une capacité autorisée jusque 50 000 t. L'exploitant a montré le tableau qui synthétise cet état des stocks et permet de vérifier que le stock cumulé présent sur site ne contient pas de substances dangereuses dans des quantités supérieures aux seuils SEVESO définis pour les substances présentes dans les terres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Entreposage en attente de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2022, article 7.7.3
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets dangereux éventuellement entreposés à l'extérieur en attente de traitement biologique dans le bâtiment sont bâchés.
Constats : Bien que considéré comme du déchet non dangereux selon le certificat d'acceptation préalable, l'exploitant a décidé de bâcher un lot de terre en provenance du projet SYMBIO, du fait de la présence d'éléments odorants. Ces terres sont entreposées dans le bâtiment. L'exploitant n'a pas encore démarré le traitement biologique. Il indique que l'unité de traitement de l'air des andains de traitement biologique va être installée dans les prochaines semaines.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet